

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011

Modification du 14 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 2 octobre 2007 relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 3 (nouveau)

³ Le plafond de dépenses est augmenté de 31,7 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 20,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 3, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 5,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année. Les moyens alloués pour 2012 sont affectés au Groupe d'oncologie pédiatrique suisse (GOPS) et au Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer (SAKK). L'Association suisse des registres des tumeurs n'a plus droit à une subvention en 2012.

Art. 4, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

¹ FF 2011 715

² FF 2007 7057

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 14 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz